

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT «WURTH WELCOME»

Article 1 : Organisation

La Société Würth France S.A dont le siège est situé Z.I Ouest, rue Georges Besse, BP 40013, 67158 Erstein cedex, SIRET N°6685029660041, organise pour ses nouveaux clients, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «**TIRAGE AU SORT WURTH WELCOME** ». Les gagnants du jeu seront déterminés par tirage au sort.

Article 2 : Date du « Tirage au sort «WURTH WELCOME »

Le jeu se déroulera 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2017 sur notre site web dédié à l'enquête de satisfaction suivant : <http://news.wurth-newsletter.fr/LP/s0Onhf1iPiKf>

Article 3 : Accès

Le jeu est ouvert uniquement aux professionnels, nouveaux clients de l'entreprise qui se rendront sur le site prévu <http://news.wurth-newsletter.fr/LP/s0Onhf1iPiKf> pendant toute la durée du jeu.

Pour participer au tirage au sort le nouveau client devra avoir répondu à la totalité de l'enquête. Répondre au questionnaire de l'enquête déclenche la participation, la participation engage le répondant pour sa société. Une seule participation par société est acceptée.

Article 4 : Principe du jeu et modalités de participation

Le nouveau client réceptionnera un email de présentation de l'enquête dans lequel il trouvera le lien pour y participer. Chaque mois pendant toute la durée du jeu, il y aura un tirage au sort pour désigner un gagnant. Il y aura un gagnant tous les 40 participants.

Pour participer au tirage au sort le nouveau client doit impérativement se rendre sur le formulaire d'enquête et le compléter totalement. Le traitement de l'enquête sera réalisé par voie électronique uniquement.

Article 5 : Gain mis en jeu

Le tirage au sort propose aux participants de gagner 1 micro casque audio Bluetooth (valeur commerciale unitaire : 28€ T.T.C). Le gain gagné ne sera pas échangeable, ni contre d'autres lots, ni contre sa valeur, ni en avoir. La garantie appliquée sera celle du constructeur.

Article 6 : Obtention des gains

Les gains seront remis aux gagnants, par voie postale en colis envoyé par AR le 15 du mois suivant la participation à l'enquête.

Article 7 : Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en Place. Ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Michel Jacq, Huissier de justice 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Michel Jacq, Huissier de justice 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. La participation au tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique sur simple demande.

Article 8 : Responsabilités

La société Würth France ne saurait être responsable dans le cas où le tirage au sort serait annulé pour cause de force majeure. Elle se réserve le droit d'annuler, de proroger ou modifier le tirage au sort, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Würth France pourra annuler tout ou partie du tirage au sort, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Réclamation

Toute réclamation devra faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du tirage au sort (voir ci-dessous) et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur. Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce tirage au sort ne seront plus prises en compte passé un délai de trois mois après la clôture du jeu.

Article 10 : Informatique et Liberté

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur : Würth France S.A. - tirage au sort Würth Welcome – Service Communication - Rue Georges Besse – Z.I. Ouest - BP 40013 - 67158 Erstein Cedex
Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données personnelles se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique sur simple demande.

Article 11 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité» , utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais postaux de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique sur simple demande.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Z.I Ouest, rue Georges Besse, BP 40013, 67158 Erstein cedex et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.